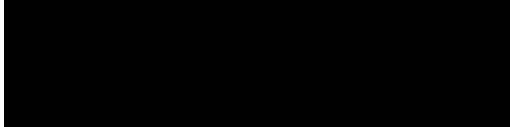




PAR COURRIEL

Québec, le 16 décembre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.298



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 14 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Obtenir :

- 1) La liste seulement des lettres officielles signées et envoyées au nom de monsieur Christian Dubé pour la période du 1er novembre 2024 à aujourd'hui ;
- 2) Les lettres officielles que monsieur Daniel Paré, sous-ministre, détient au sujet de la loi 2 pour la période du 1er janvier 2025 à aujourd'hui. » (sic).

À cet égard, nous vous transmettons sous les onglets 1 et 2 une partie des documents répertoriés. Toutefois, certains renseignements personnels ont été caviardés puisqu'ils ne vous sont pas accessibles, suivant les articles 53, 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements (loi)*

En outre, certains documents repérés contiennent des renseignements fournis par des tiers et traités habituellement de façon confidentielle au sens des articles 23, 24 de la Loi.

... 2

Finalement, d'autres documents relèvent davantage de la compétence du CISSS de l'Outaouais et de La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Ainsi, conformément à l'article 48 de la loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents de ces organismes dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf?v=1705502663

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 4